



10 PROPOSITIONS

*POUR L'ENTREPRENEURIAT
ET LES TPE/PME*

Audace

Le collectif des jeunes actifs patriotes



INTRODUCTION

La revitalisation de l'économie française ne se fera pas sans un soutien fort aux entreprises, à leurs créateurs, à leurs dirigeants, aux salariés et aux détenteurs du capital. Un match se gagne en équipe ; La politique française doit agir avec intelligence, en véritable supporter de celle-ci. Il est temps de grimper dans les tribunes pour applaudir ces nombreux acteurs de l'économie réelle en adoptant davantage de considération pour les TPE / PME qui contribuent à la majeure partie de la création de richesse de l'Hexagone. Or, relancer le match de l'économie nécessite des changements stratégiques audacieux et des règles plus adaptées aux enjeux actuels. Bien sûr, des politiques de protection contre le dumping économique et social et la souveraineté monétaire sont indispensables pour préserver notre appareil productif et favoriser la réindustrialisation du pays.

Cependant, aucun plan ambitieux de redressement économique ne pourra se passer d'une baisse substantielle des charges sociales, fiscales et administratives qui handicapent le développement des entreprises et dissuadent trop de jeunes français à poursuivre l'aventure de l'entrepreneuriat en France.

Si la responsabilité de l'Etat est immense dans la dégradation des tissus économiques de proximité, les prétentions de certains syndicats à incarner une colère patronale, sont également souvent illégitimes. N'oublions pas que seulement 15% des Chefs d'entreprises sont affiliés à un syndicat : on peut ainsi penser à raison que la représentation syndicale patronale est défailante, comme celle des salariés d'ailleurs. Certains d'entre eux ne défendent pas suffisamment les intérêts d'entreprises dont la mauvaise santé financière est imputable notamment aux difficultés de financement auprès des grandes banques, ou encore aux délais de paiement qui s'allongent au profit de multinationales sans foi ni loi envers leurs «petits fournisseurs», de qui elles exigent une qualité de prestation inversement proportionnelle à leur taille. Sans parfois se gêner pour réaliser dès que possible de la cavalerie en trésorerie.

L'Audace de nos propositions passe par la création de nouveaux outils pour les petites et moyennes entreprises afin qu'elles puissent envisager de nouvelles relations avec les grands groupes, plus constructives au bénéfice de tous.

le collectif Audace

*Nota Bene : Ces 10 propositions sont des pistes de réflexion issues des travaux du Collectif Audace lors de son Université d'Été 2015.
Les questions relatives au droit du travail ne seront pas abordées dans ces 10 propositions et feront l'objet d'un autre débat.*

TABLE DES MATIERES

- 1 • Réformer de fond en comble le RSI
- 2 • Baisser les cotisations sociales des TPE/PME
- 3 • Garantir le financement bancaire des TPE/PME
- 4 • Inciter les banques à proposer des prêts de trésorerie en cas de découvert non autorisé avant toute application de pénalités
- 5 • Mise en place de la facture électronique pour réduire les délais de paiement
- 6 • Créer un guichet unique pour toutes les démarches des TPE/PME
- 7 • Défisicaliser à hauteur de 50% des investissements de long terme dans les TPE/PME
- 8 • Remplacer les obligations légales destinées à la formation professionnelle par des incitations fiscales
- 9 • Lisser les seuils sociaux pour favoriser la croissance des TPE/PME
- 10 • Multiplier par 4 le nombre de créateurs bénéficiant des incubateurs en université

1 • Réformer de fond en comble le RSI

a) Modifier l'organisation du RSI

Constat :

La réforme du RSI de 2008 fut un échec aux conséquences très lourdes pour les affiliés et cotisants et a considérablement ébranlé leur confiance dans l'institution. Les dysfonctionnements perdurent encore sept ans après la réforme, le RSI ne semble pas en mesure de délivrer un service de qualité aux cotisants et assurés

La gouvernance propre du RSI, qui compte autant de conseils d'administration que de caisses à travers la France, se justifie difficilement pour au moins trois raisons :

- 1) L'essentiel des grandes orientations politiques sont fixées par l'État via la Convention d'Objectif et de Gestion.
- 2) Les instances siégeant au conseil d'administration sont très peu représentatives en raison des taux d'abstention très élevés constatés à chaque élection.
- 3) Les conseils d'administration ne possèdent aucune marge de manœuvre concernant le choix du montant des prestations et des cotisations, ceux-ci étant fixés par la loi.
- 4) Les caisses RSI font doublons avec le réseau URSSAF avec lequel il partage une partie du recouvrement.

Avec un budget annuel de fonctionnement de plus de 560 M€ par an, le RSI représente un poids financier devenu insupportable pour les indépendants affiliés. De plus, très attachés à leur indépendance vis-à-vis du régime général, ces derniers expriment une certaine méfiance à l'égard des URSSAF. Les cotisants aux RSI sont très attachés à leur culture d'indépendance au régime général et particulièrement aux URSSAF jugé peu compréhensive aux problématiques des travailleurs indépendants.

Le RSI délègue déjà aujourd'hui une partie de ses missions à des organismes privés conventionnés (Harmonie Mutuel, Ram Gamex...), notamment pour les professions libérales.

PROPOSITIONS

1/ Généralisation du principe de délégation de missions du RSI pour les branches maladie et retraite à des organismes conventionnés privés. Transformation du RSI en agence d'État en charge de la supervision et de la coordination. Des conditions strictes seront exigées pour délivrer l'agrément, notamment concernant l'utilisation des actifs. Envisager la mise à contribution de la **Caisse des Dépôts et des Consignations** pour garantir les actifs.

2/ L'intervention des huissiers pour le recouvrement des cotisations sociales ne sera autorisée que dans les seuls cas relatifs aux décisions du TAS après procédure amiable

Application

- Ouverture aux organismes conventionnés à la gestion de l'ensemble des missions du RSI pour le régime maladie et retraite : l'affiliation, le recouvrement et l'allocation des prestations (déjà le cas pour les professions libérales pour le recouvrement et les prestations).
- Transformation du RSI en agence d'Etat en charge de la supervision, du conventionnement et du contrôle des organismes privés.
- Vote d'une loi cadre, définissant les missions, le rôle et les responsabilités des organismes conventionnés afin d'encadrer leurs pratiques et éviter les dérives. Plus particulièrement une attention spéciale sera portée sur les dérives de la financiarisation de leur activité.

b) Alléger les cotisations pour les bas revenus

Constat :

Les montants de cotisations sont dissuasifs, notamment pour les travailleurs indépendants dégagant un bénéfice annuel avoisinant le SMIC (17500 euros). En effet, une fois les cotisations sociales réglées soit près de 8100 euros, le revenu est de 9400 euros, à peine plus que celui d'une personne bénéficiaire du RSA (9250 euros).

PROPOSITIONS

Etudier la piste d'un bouclier social égal à la valeur du smic pour les travailleurs indépendants. (Risque d'incitation à ne pas déclarer la totalité des revenus).

Application

Les revenus annuels inférieurs à 17500 euros/mois sont exemptés de cotisations sociales. Celles-ci s'appliquent uniquement pour les revenus supérieurs à ce seuil.

(Risque que cela constitue une trappe à bas salaires)

Financement

- Économie sur les coûts de fonctionnement du RSI
- Economie sur les coûts de prestations au moyen d'un retour d'une conjoncture économique plus favorable.
- Restauration de l'assiette de la Contribution sociale de solidarité sur les entreprises (C3S) qui représente des rentrées fiscales de plus de 2 milliards d'€, principalement payée par les grandes entreprises destinée à financer une partie du RSI. Il convient de rappeler que la suppression progressive de son assiette s'est faite sous la pression du MEDEF.

2 • Baisser les cotisations sociales des TPE/PME

Constat :

Les allègements fiscaux dits «Fillon» pour les travailleurs salariés proches du SMIC, avantagent les grandes entreprises consommatrices de main d'œuvre peu qualifiée, souvent immigrée voir en situation illégale, au détriment des TPE/PME. De plus, ces allègements constituent des trappes à bas salaire. Enfin la plupart des grandes entreprises en bénéficiant, l'utilisent pour verser de généreux dividendes, ce qui in fine, revient à subventionner les actionnaires de ces grands groupes.

A contrario, les TPE et PME ont besoin de fidéliser une main d'œuvre compétente et qualifiée pour leurs activités. Il n'est donc pas pertinent d'alléger les charges indistinctement pour toutes les entreprises, surtout quand ces allègements bénéficient aux grands groupes. Ainsi les allègements de cotisations sociales doivent pouvoir s'appliquer pour les TPE / PME, non plus en terme de pourcentage du SMIC mais en nombre de salariés.

PROPOSITION

Allègements de charges dégressifs sur les cotisations sociales pour les trois premiers salariés en dessous d'un seuil de 2500 euros net.

Application

- Allègements de charges sociales pour les rémunérations en dessous de 2500 euros net selon le nombre de salarié en dessous de 4 salariés:

1er salarié : 50% (37.2% Patronale, 12.5% salariale)
2ème salarié : 25% (12.5% Patronale, 12.5% salariale)
3ème salarié : 12,5% (12.5% salariale)

L'allègement de charges est ventilé entre cotisations sociales à la charge du salarié et cotisations patronales. Cependant la part d'allègement pour les salariés est fixe afin d'éviter les inégalités de salaire.

Financement

Les dispositifs d'aide à l'emploi s'élèvent à 40 milliards d'euros. Près de la moitié soit 20.7 milliards sont imputés au dispositif Fillon. Si l'Etat réduit cet avantage, 3 milliards peuvent être dégagés immédiatement pour financer ce nouveau dispositif.

3 • Garantir le financement bancaire des TPE/PME

Constat :

La croissance du PIB en Europe entre 2000 et 2008 est de 12%, alors que dans le même temps le système bancaire européen a vu son bilan augmenter de 90%. Par exemple, une banque comme la Société Générale a vu ses actifs croître de 300%, passant de 410 millions à 1100 millions. Malgré cette croissance exponentielle, la part de leur financement destinée aux entreprises ne représente que 10% de leur activité quand 75% est dédié aux activités financières. Cette spécialisation dans les activités de marché se fait au détriment du financement de l'économie réelle.

Obnubilées par la rémunération de leurs actionnaires, certaines banques encouragent les projets de court terme. Soucieuses de maîtriser leurs risques, notamment depuis la réforme de Bâle 3, elles ne prêtent principalement qu'aux grandes entreprises. Ces deux éléments les poussent à privilégier les activités de spéculation au détriment de leur rôle traditionnel d'intermédiation et de financement de l'économie. Ainsi, les défaillances d'entreprises atteignent des niveaux record et de simples difficultés de trésorerie peuvent condamner une entreprise au dépôt de bilan.

PROPOSITIONS

1/ Revoir les conditions de maintien de la garantie de l'État sur les dépôts bancaires pour les établissements pratiquant des activités de marché afin de mieux la circonscrire aux activités de financement de l'économie réelle.

2/ Réforme des règles prudentielles de Bâle 3: revenir sur les méthodes de prise en compte du risque. Le «Risk Weight Asset» (RWA) ne doit plus surpondérer le risque associé au financement des TPE/PME par rapport aux grandes entreprises. La garantie de l'Etat doit être prise en compte pour le financement des TPE/PME afin d'abaisser le niveau de risque.

Multiplier par 2 l'offre de prêts et de financements des jeunes créateurs d'entreprise

L'accès au premier financement relève souvent du parcours du combattant pour un jeune entrepreneur. Jugé peu crédible par les établissements bancaires privés, il doit souvent naviguer dans la jungle des dispositifs d'aide développés par les collectivités territoriales. C'est pourquoi, il faut simplifier l'accès aux crédits et aux dispositifs d'aide.

- ▶ Augmentation des prêts à la création d'entreprise et des prêts à l'innovation par la BPI
- ▶ Création d'un comité de pilotage composé des différents acteurs de l'entrepreneuriat et du financement des entreprises (CCI + BPI + CDC + Université hébergeant des incubateurs) spécial « jeunes entrepreneurs » afin de réserver une part aux jeunes créateurs d'entreprise de moins de 35 ans.
- ▶ Facilitation d'accès aux prêts COFACE pour soutenir l'export et l'accès aux marchés internationaux et possibilités d'accompagnement par les CCI et les incubateurs en synergie avec Business France.

4 • Inciter les banques à proposer des prêts de trésorerie en cas de découvert non autorisé avant toute application de pénalités

Constat :

Il existe quatre moyens pour un établissement financier de satisfaire à un besoin de trésorerie :

- Accorder un crédit de trésorerie au taux moyen actuel de 3,4%
- Accorder un découvert au taux moyen actuel de 10,38%
- Laisser filer un découvert non autorisé au taux actuel plafonné à 13,84%
- Laisser filer un découvert et appliquer des frais (commission d'intervention, de découvert, d'immobilisation) pour un taux pouvant atteindre 22%

Trop souvent la pratique bancaire consiste à privilégier les découverts en lieu et place de crédits. En effet, pour de petits montants, les banques préfèrent pratiquer des autorisations de découverts très rémunératrices pour elles qui ajoutent au Taux Effectif Globale (TEG) une cascade de frais d'intervention avec des taux cumulés pouvant atteindre des records de l'ordre de 22%.

Ces pratiques sont régulièrement dénoncées par les syndicats de travailleurs indépendants, les organisations de petits patrons et le Conseil Supérieur des Experts Comptables (CSOE) car elle constitue un frein considérable au développement des petites entreprises en grevant leur trésorerie et leur rentabilité.

PROPOSITION

Une TPE/PME débitrice auprès de sa banque au-delà des plafonds autorisés doit obligatoirement se voir présenter une solution de prêt de trésorerie aux taux en vigueur par cette même banque. Les frais de découvert non autorisé, les pénalités et les commissions d'incident de fonctionnement ne peuvent être imputés au préalable par la banque. Exclure les cas de sociétés en faillite.

Application

- Vote d'une nouvelle loi encadrant les pratiques bancaires en termes de frais, de pénalités et de commissions.
- Dans le cas où une banque manquerait à son obligation, l'entreprise peut obtenir la requalification auprès des tribunaux compétents le TEG du prêt afin que celui-ci corresponde au taux de prêt de trésorerie du marché.

Pouvoir de surveillance et de sanction accrue de la Banque de France en charge du bon respect des obligations des banques.

5 • Mise en place de la facture électronique pour réduire les délais de paiement

Constat :

Selon le baromètre Cabinet ARC/Ifop 2014 publié en novembre dernier, 25% des entreprises déposent le bilan chaque année faute de trésorerie pour cause de non-respect des délais de paiement. La majorité des TPE/PME, disposant d'une trésorerie fragile dépendante des paiements de leurs principaux clients, elles n'ont souvent pas les ressources et le temps pour gérer le recouvrement de leurs créances.

Le rapport de force inégal entre les grandes entreprises et leurs petits fournisseurs n'incite pas ces derniers à faire valoir leurs droits par peur de perdre le principal client. Certains grands groupes en abusent, optimisant leur trésorerie sur le dos de leurs petits fournisseurs. Il revient aux banques de jouer ce rôle de facilitateur de trésorerie.

Pour palier leur manque de trésorerie, les petits fournisseurs font souvent appel à l'escompte ou l'affacturage auprès de leur banque, ce qui représente un coût supplémentaire. On se retrouve donc dans la situation ubuesque où les petits fournisseurs doivent payer pour le service d'optimisation de trésorerie qu'elles rendent à leur insu aux grands groupes, à l'Etat et aux collectivités locales.

PROPOSITIONS

- 1/** Obligation pour les ETI, les grandes entreprises, l'Etat et les collectivités locales de régler leurs factures via la facture électronique. Celle-ci en plus d'être un support dématérialisé lie les clients et fournisseurs avec leurs banques respectives.
- 2/** Les banques ont l'obligation de faire respecter les dates de paiement indiquées sur la facture électronique sous peine de sanction prise par la Banque de France.
- 3/** Pour l'Etat et les collectivités locales, la caisse des dépôts et consignations jouera ce rôle.

Application

La facture électronique permet de mettre en lien direct, via le réseau de paiement inter bancaire, les comptes des clients avec ceux de leurs fournisseurs. La facture électronique faisant foi, le paiement s'effectue automatiquement à la date d'échéance par le transfert d'argent du compte client au compte fournisseur. Les banques sont garantes de la bonne exécution du processus.

A la date d'échéance l'accord du client n'est pas nécessaire pour effectuer le paiement. Le client s'étant engagé à payer son fournisseur à la date d'échéance lors de la signature de la facture électronique.

Si le client n'a pas la trésorerie suffisante pour payer son fournisseur, la banque aura l'obligation de s'y substituer. La créance est transférée du fournisseur à la banque du client. Il revient par la suite à la banque via la négociation avec son client, de décider des modalités de rachat de cette créance: prêts de trésorerie, affacturage, escompte etc...

En cas de litige le règlement doit être honoré en totalité par la banque du client dans les délais réglementaires sous peine de sanction. Le paiement doit se faire auprès de la banque du fournisseur sur un compte de séquestre, hors de portée de celui-ci. Ce compte conservera la totalité de la somme jusqu'à la résolution du litige.

6 • Créer un guichet unique pour toutes les démarches des TPE/PME

Constat :

Une étude du ministère de l'économie réalisé en 2008 recensait plus de 10 000 obligations administratives et déclaratives concernant les TPE et PME. Tous les domaines sont affectés: administratif, fiscal, social et juridique.

Il n'existe ni concertation, ni coordination, et peu d'échanges d'informations entre la multitude d'interlocuteurs qu'une entreprise est amenée à rencontrer au cours de son parcours administratif. Pour des questions de forme, des formulaires identiques sur le fond peuvent être demandés par deux organismes différents. Les démarches sont redondantes et les renseignements élémentaires sont souvent demandés plusieurs fois par chaque organisme.

Cette complexité administrative et ce manque de coordination entre les différents organismes représentent une perte de temps considérable pour les dirigeants de TPE/PME. Les moyens alloués pour y répondre ne sont pas investis dans le développement de leur activité.

PROPOSITIONS

Création d'un passeport numérique et extension du périmètre du guichet unique aux domaines fiscal, social et juridique.

Application

Le Centre de Formalité des Entreprises (CFE) doit étendre son périmètre aux domaines fiscal, social et juridique. Ce guichet unique doit constituer le trait d'union entre l'entreprise et l'ensemble des administrations de base avec qui elle sera amenée à traiter :

- INSEE
- Greffes du tribunal de Commerce
- CCI ou CMA
- RSI, URSSAF
- CIPAV etc...

Le CFE devient ainsi le point d'entrée entre l'entreprise et le monde de l'administration. Cette centralisation obligera une rationalisation des formulaires administratifs entre les différents organismes.

Le numéro SIREN/SIRET (et TVA infra) doit devenir le numéro d'identification unique pour la totalité des administrations quel que soit leurs rôles et leur objectifs.

Les CFE doivent être fusionnés et ne plus faire l'objet d'une répartition selon le statut ou le type d'activité de l'entreprise.

Techniquement, une plate-forme numérique centralisera l'ensemble des interactions entre l'entreprise et toutes les administrations avec une base de données qui stockera l'ensemble des données de l'entreprise. Chaque organisme devra se connecter à cette base de données via un système d'interface qui permette de récupérer l'information nécessaire concernant la société. Ainsi, le CFE alimentera directement les systèmes informatiques de tous les organismes.

Les démarches sont regroupées au sein d'un site internet unique offrant un espace personnel pour chaque entreprise contenant leur «passeport numérique», c'est à dire l'essentiel des informations nécessaires aux administrations. Celui-ci est alimenté et mis à jour par le gérant, le commissaire aux comptes, l'expert-comptable ainsi que les et les différents organismes fiscaux, sociaux et juridiques.

7 • Défisiscaliser à hauteur de 50% des investissements de long terme dans les TPE/PME

Constat :

Il est difficile de faire coïncider les attentes des investisseurs privés, qui privilégient les investissements de court terme, avec les cycles de développement des TPE/PME beaucoup plus longs. De plus, le risque inhérent au financement d'une petite entreprise, pousse les investisseurs à demander des taux d'intérêts élevés.

Les dispositifs d'incitation fiscale existant sont multiples et complexes ce qui les rendent difficilement accessibles. Le manque de lisibilité n'inspire pas la confiance de certains investisseurs, ce qui explique que les TPE/PME se financent à près de 90% au moyen de l'intermédiation bancaire.

Pourtant les TPE/ PME ont besoin d'investisseurs de long terme susceptibles de les accompagner le temps nécessaire avant leur maturité.

Trop souvent, faute de capital solide, elles sont contraintes à se rabattre vers des projets moins porteurs mais ayant une rentabilité plus courte. D'autres, moins chanceuses, déposent le bilan faute de dégager des revenus suffisamment rapidement

Pour des raisons fiscales, les grandes entreprises préfèrent le développement de nouveaux segments plutôt que de faire confiance à de jeunes start-up innovantes.

PROPOSITIONS

- 1/** Tout apport dans une TPE/PME domiciliée en France, immobilisé au minimum cinq ans au capital de celle-ci, fait l'objet d'une défiscalisation à hauteur de 50%, passé ce délai.
- 2/** Amnistie fiscale totale pour les avoirs français détenus à l'étranger non déclarés dans le cas d'un investissement de cinq ans dans une TPE/PME représentant au moins 20% du montant non déclaré.

Application

- Somme investie en capital, compte courant ou en dette au sein d'une entreprise répondant au statut de start-up, TPE ou PME, de forme sociétale dont le siège social est établi en France, cotée ou non, sans distinction de secteur d'activité.
- Pour les particuliers, au bout de cinq ans d'immobilisation au sein de l'entreprise, exonération totale du montant investi: impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, fiscalité sociale, fiscalité sur les donations et les successions. Dans le cas d'avoir à l'étranger non déclarés, ceux-ci font l'objet d'une amnistie fiscale intégrale au bout des cinq ans.

Pour les holdings et entreprises, tout rachat d'une TPE/PME ou investissement dans un fond d'amorçage ou dans du portage, permet de déduire le prix d'acquisition de l'IS si cet investissement dépasse cinq ans. Si l'entreprise ne paie pas d'impôt la sixième année, elle pourra bénéficier d'un crédit d'impôts.

Les bénéfices éventuels en cas de revente sont totalement exonérés de toute fiscalité.

8 • Remplacer les obligations légales destinées à la formation professionnelle par des incitations fiscales

Constat :

Les entreprises ont l'obligation de dépenser 1,6% (modifié en 2014 à 1% uniquement pour les entreprises de plus de 10 salariés) de leur masse salariale en formation pour leurs salariés. Ce financement peut se faire soit directement, soit via une taxe d'un même montant reversé à des organismes appelés OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréés). C'est la logique du former ou payer. Sous couvert d'une bonne intention, ce système génère des effets pervers qui le rendent injuste et contreproductif.

En théorie les OPCA sont censés mutualiser les besoins de formation. Ils aboutissent cependant, à rendre difficilement accessibles les offres de formation pour les petites entreprises.

Ainsi, celles-ci assimilent la formation professionnelle à une taxe obligatoire quand les grandes entreprises, elles, ont les moyens humains et financiers pour répondre à la complexité de l'offre de formation. Cela leur permet d'optimiser le système à leur profit. On assiste donc à une mutualisation à l'envers dans laquelle les TPE/PME subventionnent les besoins de formation des grands groupes.

Par ailleurs, des études montrent que les offres de formation, souvent courtes et sur des domaines précis, sont plus accessibles pour le personnel déjà qualifié. Les profils non diplômés voir sous qualifiés ou en échec scolaire, nécessitent eux des investissements plus longs et donc plus coûteux. Ainsi en ne faisant pas de distinction entre les niveaux de qualification, la formation professionnelle accroît les inégalités entre les salariés.

Enfin, les OPCA ont la possibilité d'utiliser jusqu'à 10% des sommes collectées en frais de fonctionnement ce qui représente des montants considérables souvent dénoncés par la Cour des comptes. En effet, les OPCA sont gérés par les organismes paritaires qui s'en servent de manière détournée pour financer leurs activités syndicales. Par exemple, beaucoup de salariés des OPCA sont en réalité des permanents syndicaux. Cela crée une situation malsaine où les intérêts des organismes patronaux (MEDEF, CGPME, UPA) peuvent-être contradictoires avec ceux des entreprises.

Le coût de la formation professionnelle est passé de 23 à 32 Milliards d'€ entre 2002 et 2012, soit une hausse de 38% en 10 ans.

PROPOSITIONS

Suppression des obligations légales de financement de la formation professionnelle pour les entreprises de moins de 250 salariés, remplacées par des incitations fiscales dont le montant est fonction du niveau de qualification.

Application

Toutes les dépenses de formation font l'objet d'un abattement fiscal égal à 105% du montant de formation pour les salariés qualifiés. L'abattement s'accroît à 110% pour les profils sous qualifiés (aucun diplôme ou formation peu qualifiante).

Pour les entreprises ne dégageant pas de bénéfice, l'abattement est remplacé par un crédit d'impôt égal à 6% des coûts de formation.

La formation peut-être externe ou interne sans plafond de dépense. L'entreprise doit justifier auprès de l'administration fiscale que la formation répond à un besoin de l'entreprise.

9 • Lisser les seuils sociaux pour favoriser la croissance des TPE/PME

Constat :

Une étude de l'institut IFO réalisée en 2013 pour le Sénat recensant les entreprises selon le nombre de salariés, démontre clairement que leur proportion chute brutalement à l'approche des premiers seuils sociaux (11, 20 et 50 salariés). En Allemagne où les seuils sont moins contraignants, la courbe de répartition des entreprises par nombre de salariés est beaucoup plus linéaire.

Les entreprises françaises qui veulent éviter les nombreuses obligations que ces seuils déclenchent, semblent donc privilégier l'investissement dans des machines ou l'externalisation du surplus de production plutôt que dans l'embauche de nouveaux salariés.

Ce constat n'est pas surprenant, tant les seuils sociaux représentent pour beaucoup de TPE, PME une charge financière certaine. Ayant des moyens limités, elles mobilisent proportionnellement plus de ressources que les ETI et les Grandes entreprises au détriment de leur croissance.

Sachant que 50% des salariés travaillent dans une TPE/PME, on mesure à quel point les seuils sociaux sont contreproductifs en termes d'emploi à l'échelle du pays.

PROPOSITIONS

- 1/** Suppression de toutes les obligations du premier seuil de 11 salariés
- 2/** Décalage des obligations les plus contraignantes au seuil supérieur (voir ci-dessous).
- 3/** Création de la Délégation Unique du Personnel (DUP) fusionnant la Délégation du Personnel, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions Travail (CHSCT) et le comité d'entreprise (CE).

Application :

SEUIL DE 20 SALARIÉS :

- Election d'un délégué du personnel avec allocation de 10 heures par mois (Auj. 11 salariés)

SEUIL DE 50 SALARIÉS :

- Règlement intérieur obligatoire (auj. 20 salariés)
- Embauche obligatoire de personne handicapé (6% des effectifs) (auj. 20 salariés)
- Mise en place obligatoire d'un réfectoire si les employés le demandent (auj. 25 salariés)
- Allocation de 10 heures par mois à la DUP pour le conseil aux salariés et Prud'homme (auj. 20 salariés et 25 heures)
- Accord sur la participation aux résultats (inchangé)
- Versement de la prime de partage des profits en cas de versement de dividendes en hausse (inchangé)

SEUIL DE 100 SALARIÉS:

- Création de la DUP (auj. 50 salariés avec création du CE et du CHSCT)
- Augmentation de 15h du crédit d'heures alloué à la DUP (auj.50 salariés et 10 heures allouées au DP)

SEUIL DE 250 SALARIÉS :

- Plan de sauvegarde de l'emploi en cas de projet de licenciement collectif (auj. 50 salariés)
- Obligation pour l'entreprise d'accepter la désignation d'un délégué Syndical (auj. 50 salariés)
- Négociation annuelle obligatoire sur les salaires, la durée du travail, l'emploi (auj. 50 salariés)
- Participation au financement à la formation professionnelle (auj. 11 salariés, cf. propositions n°9)
- Contribution au 1% logement (auj. 20 salariés)

SEUIL DE 500 SALARIÉS:

- Création d'une commission sur la formation professionnelle (auj. 200 salariés)
- Mise à disposition d'un local pour les sections syndicales (auj. 201 salariés)
- Bilan social soumis à la DUP (auj. 300 salariés avec le CE)
- Réunion mensuelle de la DUP (auj. 150 salariés avec le CE)
- Négociation obligatoire d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (auj. 300 salariés)
- Création d'une commission d'information et d'aide au logement à disposition de la DUP (auj. 300 salariés avec le CE)
- Formation de 5 jours pour la DUP à la charge de l'employeur. (auj. 300 salariés avec le CHSCT)

10 • Multiplier par 4 le nombre de créateurs bénéficiant des incubateurs en université

Constat :

Publics ou privés, leurs fonctions intègrent notamment :

- la possibilité d'un hébergement,
- un coaching personnalisé qui prend en compte les spécificités et les problématiques propres à la création d'entreprises privées ou bien issues du transfert des résultats de la recherche publique (intensité technologique, freins culturels...)
- des formations adaptées par des experts externes,
- la formation du futur dirigeant,
- une aide à la constitution du business plan,
- le financement de prestations extérieures telles que des études de faisabilité économique ou juridique,
- une aide à la constitution d'une équipe adaptée et complémentaire,
- l'opportunité d'intégrer une communauté d'entrepreneurs,
- un accès privilégié avec des investisseurs et des industriels,
- une aide à la levée de fonds

PROPOSITIONS

1/ Dans son rôle d'accélérateur du développement économique, l'Etat doit pousser les différentes strates de l'enseignement à créer et développer des incubateurs, en incluant les sections BTS à visée professionnelle et des écoles d'ingénieurs. Un grand plan de financement des incubateurs doit être développé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2/ Le financement des incubateurs à caractère universitaire doit faire l'objet de financements par les entreprises dans le cadre du mécénat ou du sponsoring afin de créer de véritables partenariats publics/privés.

3/ A ce titre, BPI doit voir ses capacités d'investissement renforcées et ses critères de sélection conservés avec une orientation « innovation des projets et des entreprises ». Cette aide financière intervient en parallèle des autres apports par des incubateurs cités dans la description de la conclusion ci-dessus.

4/ Création d'un statut spécifique à destination de l'étudiant-entrepreneur qui lui permet de bénéficier de prestations de tutorat et des avantages réservés aux étudiants (prêt, tarifs de transport en commun, APL).